

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	14	
Votants	15	
Absents	1	
Exclus	0	
Date de convocation 1 ^{er} septembre 2022		Présents : MM Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER. Absents excusés : Murielle NAGEL Absents non excusés : / Exclus : / Procurations : Murielle NAGEL a donné pouvoir à Danielle DEPLANTE
Date de publication 1er septembre 2022		
DEL 20220908_031		
OBJET : Eclairage public – extinction nocturne		
		<i>Philippe HELF a été nommé secrétaire de séance</i>

Madame le Maire rappelle les différentes contraintes qui s'imposent à la commune, en matière de gestion rigoureuse du budget communal d'une part, de recherche permanente d'économie financière et d'énergie d'autre part, dans un contexte de changement climatique qui impose la sobriété à tous.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation électrique attendue, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement à ce titre, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h30
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier des lieux concernés, de 23h à 5h30 et les mesures d'information de la population.

Le Secrétaire de séance,

Philippe HELF

Le Maire,

Isabelle VENDRASCO



Télétransmise à la Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire :

Mise en ligne sur le site internet de la Mairie le :